

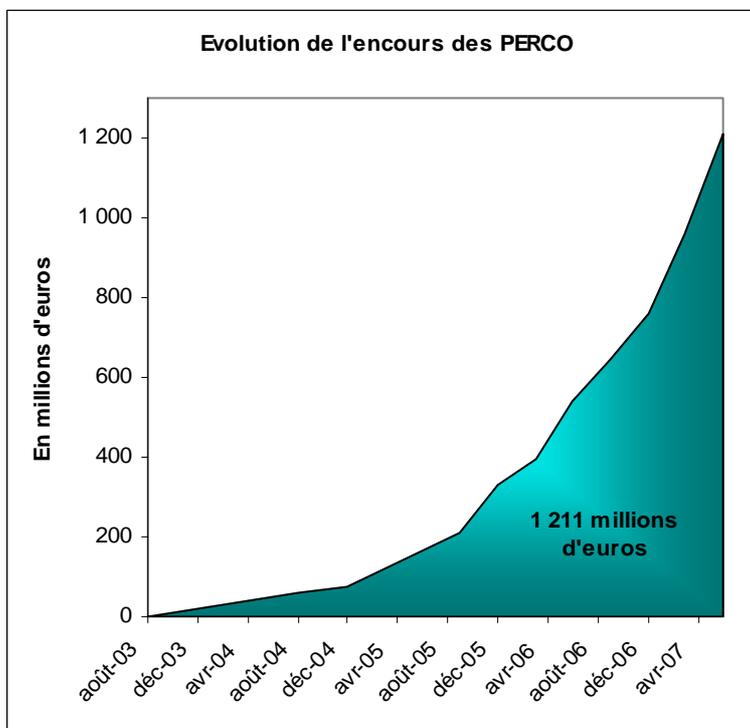
Communiqué de presse

Le PERCO confirme son succès :

- **Le nombre de bénéficiaires bondit de plus de 70 % en un an**
- **Les encours poursuivent leur vive croissance : près de 25 % par trimestre depuis deux ans**
- **L'adhésion des générations les plus jeunes devraient être encouragée**

Le **PERCO** (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif), créé par la loi Fillon sur les retraites d'août 2003, poursuit son développement avec une **croissance trimestrielle de ses encours de près de 25 % depuis deux ans**. Au 30 juin 2007, **45 346 entreprises** proposaient l'accès à ce véhicule d'épargne retraite à leurs salariés parmi lesquels **286 350** avaient déjà effectué des versements. Sur douze mois glissants (du 30 juin 2006 au 30 juin 2007), **le nombre de salariés adhérents a augmenté de 72 %** et le nombre d'entreprises équipées de 66 %.

L'encours total géré à l'intérieur des PERCO s'établit désormais à **1,21 milliards d'euros**, en hausse de plus de 26 % par rapport à la dernière enquête trimestrielle de l'AFG et de plus de 59 % par rapport au début de l'année 2007. L'encours moyen détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **4 229 euros**, un montant en progression de 31 % par rapport au 30 juin 2006.



Au premier semestre 2007, les flux d'alimentation des PERCO (abondements de l'entreprise inclus) se répartissent ainsi :

- **Participation : 52 % ;**
- Intéressement : 15 % ;
- Versements volontaires des salariés : 33 %.

L'analyse de ces flux montre donc à la fois une **adhésion forte des salariés** pour ce mécanisme d'épargne retraite et l'**intérêt d'une alimentation via la participation** qui permet, pour plus de la moitié des encours, de se constituer une épargne de manière indolore, sans prélèvement sur les salaires.

S'agissant de la typologie des adhérents, on ne note pas d'évolution marquée puisque l'âge moyen des bénéficiaires se stabilise à 46 ans et que **28 % des adhérents ont moins de 40 ans, 29 % entre 40 et 49 ans et 39 % entre 50 et 59 ans.**

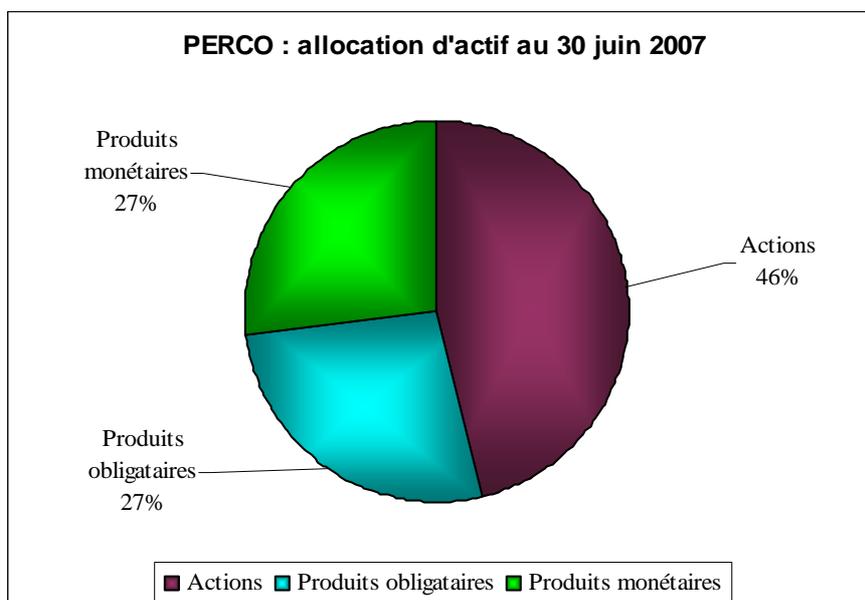
Hommes	Femmes
61,3 %	38,7 %

Age	%
Moins de 30 ans	7,3 %
De 30 à 39 ans	20,2 %
De 40 à 49 ans	28,7 %
De 50 à 59 ans	38,9 %
60 ans et plus	4,8 %

Près de 40 % des adhérents à un PERCO choisissent une gestion pilotée, c'est-à-dire une gestion de l'allocation d'actif automatisée désensibilisant leur profil de risque au fur et à mesure de l'approche de l'âge du départ à la retraite. Les autres adhérents effectuent eux-mêmes leur allocation d'actif.

Au 30 juin 2007, compte tenu des versements récents de la participation et de l'intéressement et du nombre important de bénéficiaires âgés de plus de 50 ans ayant choisi une gestion pilotée de leur PERCO, l'allocation d'actif des PERCO est la suivante :

- Actions : 46 %
- Produits obligataires : 27 %
- Produits monétaires : 27 %



L'AFG se félicite de ces bons résultats mais reste très préoccupée face à la dégradation de la situation des régimes par répartition que le PERCO, dans son architecture actuelle, ne peut que compléter. Dans un souci d'**équité intergénérationnelle**, l'AFG émet le vœux que soit étudiée la possibilité d'**accorder aux jeunes générations**, par exemple de moins de 45 ans, qui doivent à la fois cotiser pour les générations issues du baby boom et se constituer un complément de retraite par capitalisation, **un crédit d'impôt sur leurs versements volontaires, dans une limite qu'il conviendra de déterminer**¹. L'association souhaite par ailleurs que les règles d'adhésion et de versements périodiques des PERCO puissent être simplifiées et automatisées.

Rappelons que le PERCO est un **produit de retraite collectif par capitalisation** offrant au moins trois supports de placement et des possibilités de sortie en capital non fiscalisé ou en rente. Depuis la publication de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006, les entreprises disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 5 ans doivent ouvrir des négociations pour mettre en place au moins un produit d'épargne retraite.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 2500 milliards d'euros d'actifs (4^{ème} rang mondial), ce qui représente une fois et demi le PIB de la France dont plus de 1500 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV, FCP (fonds communs de placement), FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) - 1^{er} rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT
Directrice de la Communication
Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr

¹ Ce crédit d'impôt pourrait par exemple être limité à 150 euros par an et par bénéficiaire.